

Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Document d'approbation

Commune de LIEVANS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1/2000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/02/2026

Pièce n°4, 2.24

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul

Agence de Besançon

Logo Triangle Vert

Logo Commune de Lievans

Logo Initiative

Légende :

--- Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation

UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages

UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation

UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

UBe : Secteur de la zone UB, activité industrielle autorisée

UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique

UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : zone urbaine destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ULir : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUa, AUb, AUC... : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

AUL : Zone à urbaniser destinée aux constructions, installations et équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000

Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage

Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers

At1, At2, At3, At4... : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel

Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)

Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation

Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI

NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs

NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI

Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions

Ng1, Ng2 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL

Nt1, Nt2... : Secteur de la zone N à vocation touristique - STECAL

Ntib : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI

Ntir : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Npv : Secteur de la zone N correspondant à des projets photovoltaïques validés par la CDPENAF

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques

▲ Anciennes Mines (Source : BRGM)

⊕ Anciennes carrières (Source : BRGM)

⬮ Indice karstique (Dolines)

◆ Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)

--- Falaises

Aléa très fort

Aléa fort et moyen

Affaissement / effondrement

Glissement de terrain

Chute de blocs

Affaissement / effondrement

Glissement de terrain

Chute de blocs

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur

△△△ Zone A - contrainte très forte

△△ Zone B - contrainte forte

△△△ Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie

— Axe Ligne Haute Tension

■ Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques

➡ Ruissellement (source : DDT + Commune)

▭ Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements constitués (risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)

● Sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles : L.151.23

● Arbre remarquable

— Haie

— Alignement d'arbre

— Ripisylve

— Vergers,pré-vergers, îlots verts

— Boisement protégé

— Zones humides avérées (Source : IAD, Commune, DREAL)

— Zones humides à compenser

— Zones humides de compensation

— Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19

● Élément ponctuel du bâti ou du paysage

— Élément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires

☀ Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

— Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions

▭ Espace vert à créer

🏠 OAP densification

🏠 OAP sectorielle

— Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver

🏠 Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information

+++ Limite communale

■ Bâtiment agricole (source : CA70, IAD, Commune)

— à la date d'approbation du PLUi

▭ Zone de sauvegarde Sage Breuchin

■ Cours d'eau (source : DDT)